



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 29 MARS 2021

A la suite d'une convocation en date du 23 mars 2021, les membres composant le Conseil Syndical du Sydemé se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 29 mars 2021 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydemé.

✓ Etaient présents : **32**

Mesdames, Messieurs, Roland ROTH, Pierre, LANG, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Pascal HELFENSTEIN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Jean-Luc LUTZ, Sylvain NEUGEBAUER, Joël NIEDERLAENDER, Régis GAY, François SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Hubert BUR, André DUPPRE, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, François GATTI, Pierre THIL, Christian CLEMENT.

✓ Etaient représentés par son suppléant : **2**

Mesdames, Messieurs, Gilbert SCHUH représenté par Madame Eliane JACQUES, Salvatore COSCARELLA est représenté par Monsieur Kurt SCHIRLE.

✓ Excusés : **12**

Mesdames, Messieurs, Alexandre CASSARO, Germain DERUDDER, Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN, Chantal PLATTE, Guy BORN, Antoine FRANKE, Emmanuel SCHULER, Didier ZIMNY, Durkut CAN, Luc BALLASSE, Bernard PETRY.

✓ Excusés ayant donné procuration : **8**

Mesdames, Messieurs, Pascal LAUER a donné procuration à Pascal HELFENSTEIN, Jean MEKETYN a donné procuration à Pascal HELFENSTEIN, Dominique LIMBACH a donné procuration à Joël NIEDERLAENDER, Marc SENE a donné procuration à Monsieur Jean-Jacques WURSTEISEN, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, Emmanuel THIRY a donné procuration à Monsieur Etienne HOFFERT, Simone RAMSAIER a donné procuration à Monsieur André DUPPRE, Salvatore FIORETTO a donné procuration à François GATTI.

✓ Absent : **1**

Monsieur Roland GLODEN.

09. MARCHES PUBLICS

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DE L'EPURATEUR MEMBRANAIRE DE METHAVALOR

Le Conseil Syndical,

EXPOSE que le biogaz produit dans les digesteurs de Méthavalor est valorisé sous différentes formes, en énergie électrique et thermique via deux moteurs de cogénération, et sous forme de biométhane via la station d'épuration membranaire créée et installée par la société Air Liquide Advanced Technologies.

Cette dernière a une capacité de traitement du biogaz de 100 Nm³/h, ce qui correspond à une production de biométhane d'environ 50 Nm³/h. Elle a été installée et mise en service en mai 2013.

CONSIDERANT que les opérations de maintenance préventive préconisées dans le plan de révision, ainsi que la fourniture des principaux consommables nécessitent de faire appel à un prestataire spécialisé au travers d'une procédure de mise en concurrence adaptée à la nature du besoin et à son enveloppe financière prévisionnelle.

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 09 septembre 2020. La date limite de remise des offres était fixée au 09 octobre 2020 à 12h00. La Commission d'Appel d'Offres (CAO)c2d, compétente pour attribuer le marché, s'est réunie le 09 novembre 2020 pour statuer sur les offres reçues dans ce cadre.

CONSIDERANT qu'une seule offre a été remise par l'entreprise AIR LIQUIDE CRYOGENICS et a été déclarée inacceptable car considérée anormalement haute. L'offre initiale de 293 546 € HT étant trop éloignée du montant prévisionnel estimé à 220 000 € HT.

CONSIDERANT que la dernière offre d'Air Liquide d'un montant global de 236 000€ HT correspond aux exigences du cahier des charges.

CONSIDERANT que la CAO a statué en faveur de l'attribution du marché à la société Air liquide pour un montant global de 236 000€ HT.

Après avoir entendu l'exposé du Président.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

42 voix pour,
0 voix contre,
0 abstentions,

Décident

- De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'autoriser le Président à signer les documents des marchés, le cas échéant,
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 29 mars 2021

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le 14 AVR. 2021
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 14 AVR. 2021



Préfecture de
Sarthe et Mayenne
15 AVR. 2021
COURRIEL ARRIVÉ

